



LA COUPE DES ALPES DU SUD

REGLEMENT SPORTIF & FINANCIER SAISON 2019 – 2020

- Art. 1 GENERALITES
- Art. 2 ENGAGEMENT
- Art. 3 L'ÉPREUVE
- Art. 4 HANDICAP POUR LES EQUIPES
- Art. 5 DESIGNATIONS DES RENCONTRES
- Art. 6 DESIGNATIONS DES SALLES
- Art. 7 HEURE DES RENCONTRES
- Art. 8 RENCONTRES
- Art. 9 QUALIFICATIONS ET LICENCES
- Art. 10 EQUIPEMENT
- Art. 11 ARBITRE, MARQUEUR, CHRONOMETREUR
- Art. 12 FEUILLE DE MARQUE
- Art. 13 FORFAIT
- Art. 14 SANCTIONS

Article 1. GENERALITES

Le Comité 04-05 des Alpes du Sud organise une épreuve dite « Coupe des Alpes du Sud » réservée aux équipes du comité 0A disputant les championnats de U13 à seniors masculins et féminin : **départementaux et régionaux (Ligue de Provence / PACA) 3x3 ou 5x5**

Toutes les rencontres sont organisées par les commissions sportives et des officiels du Comité.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Tout club affilié au Comité 0A doit s'engager avant la date du **15 octobre**

L'engagement est gratuit.

Afin d'engager une équipe, le groupement sportif devra renseigner un formulaire d'inscription. Il y aura autant de formulaires que d'équipes inscrites.

Le nombre maximum d'équipes que les clubs peuvent engager dans la coupe a été fixé à 2 par catégories.

Quand deux équipes d'un même club sont engagées dans une même catégorie, un même joueur ne peut participer à la Coupe qu'avec une seule des deux équipes. Ces deux équipes ne peuvent pas se rencontrer, sauf en Finale.

La division/niveau supérieure sera obligatoirement nommée équipe première. Une équipe réserve ne peut s'engager que si l'équipe première est également engagée.

Les équipes participent à la Coupe dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club. Les listes de brûlés ou nominatives doivent être respectées.

Article 3 : L'EPREUVE

Un tirage au sort des équipes engagées déterminera les premières rencontres. La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe évoluant dans le championnat inférieur. En cas, de rencontre de deux équipes évoluant dans le même championnat, un tirage au sort sera réalisé afin d'établir l'équipe qui jouera à domicile.

Les finales de toutes les divisions se dérouleront sur un week-end

Article 4 : HANDICAP POUR LES EQUIPES

Equipes U13 et U15

Masculines : + 14 pour chaque niveau supérieur. (Région/04-05)

En cas de manque d'équipes féminines pour une coupe U13F ou U15F, ces équipes seront incluses dans la coupe U13 ou U15 sous les conditions suivantes : Masculines et Féminines : +14

Pas d'handicap entre équipe Fille Région et une équipe masculine/mixte département

Equipes U17/U18

Masculines U17 : + 14 pour chaque niveau supérieur. (Région/04-05)

Féminines U18 : + 14 pour chaque niveau supérieur. (Région/04-05)

Senior :

7 points par division d'écart.

Article 5 : DESIGNATIONS DES RENCONTRES

La désignation des rencontres pour les premiers tours est établie par un tirage au sort réalisé au sein du Comité Territorial.

L'entrée dans la compétition peut s'établir tant en 1/32ème de finale qu'en 1/4 de finale. Cela dépendra du nombre d'équipes engagées et s'opérera sous forme de tableau global ordinaire. Des têtes de séries peuvent être déterminées en préalable au tirage au sort.

Procédures

Le Comité Territorial informera par mail les clubs du tirage au sort établi.

Le premier tirage au sort aura lieu au comité directeur suite à la réception des engagements. Les weekends de tour de Coupe sont définis sur le calendrier général du Comité des Alpes du Sud.

Les dates de demandes de dérogations sont les mêmes que le règlement sportif général.

L'ensemble des rencontres seront enregistrés via FBI. L'organisation et la mise en place des rencontres de coupe se dérouleront comme pour les rencontres de championnat (enregistrement du match + rencontre lancée sur e-marque).

Article 6 : DESIGNATIONS DES SALLES

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe évoluant dans la division **inférieure**. En cas, de rencontre de deux équipes évoluant dans la même division, l'équipe tirée en premier évoluera à domicile.

Il est à noter que si un club évoluant dans un championnat inférieur ne peut recevoir et/ou ne possède pas de créneaux afin d'accueillir l'adversaire, il lui est possible de demander au club adverse d'accueillir la rencontre.

Toutes les finales se dérouleront dans une salle de grande capacité sur un week-end de 2 jours (en fonction du nombre de catégories représentées).

Tout club aura la possibilité de déposer un dossier de candidature afin d'organiser l'ensemble des finales suite à appel à candidature du Comité. Le dossier de candidature correspond à un projet sportif et festif à envoyer au comité en explicitant les différentes idées festives proposées. L'élection du groupement sportif s'opérera lors d'un CODIR. En cas de pluralité de propositions, le comité directeur aura la responsabilité d'élire le projet le plus attractif, festif parmi ceux proposés.

En cas d'indisponibilité de salle pour l'équipe évoluant à domicile, le comité devra en être informé. La commission sportive pourra alors :

- fixer une nouvelle date avec l'accord des deux clubs.
- faire disputer la rencontre dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.

Article 7 : HEURES DES RENCONTRES

Le club recevant aura pour responsabilité d'établir l'heure et le jour de la rencontre et **d'en informer par mail en cas de changement** le comité ainsi que le club visiteur et la CDO. Cette étape pourra être réalisée directement via l'enregistrement de la rencontre sur FBI.

Les joueurs de la catégorie U13 ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs). Ce sera le cas pour les équipes évoluant en « région » sauf si exempt.

Article 8 : RENCONTRES

Le temps de jeu sera équivalent à celui mis en place au sein des différents championnats. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes (3 minutes en U13) seront jouées jusqu'à un résultat non nul.

Interdiction de la défense de zone en U13.

Article 9 : QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent à la compétition dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

Un joueur a la possibilité d'évoluer dans des équipes de catégories différentes si son surclassement et les règles de participation l'autorisent.

Attention au respect des surclassements, notamment pour les rencontres seniors en cas de participation de joueur(se)s U17 ou U18.

A partir des demi-finales, seuls pourront participer à la coupe, les joueur(se)s ayant participé au minimum à la moitié des rencontres de l'équipe engagée dans son championnat en cours de saison . La commission sportive se réserve la possibilité d'accorder des dérogations en cas de présentation de certificat médical. Procédure applicable sur les équipes jeunes engagées avec le niveau départemental.

En cas de constat de triche ou d'erreur de qualification d'un coach/joueur, le comité se laisse le droit d'éliminer de la compétition l'ensemble des équipes engagées par le groupement sportif.

Article 10 : EQUIPEMENTS

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

Article 11 : ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

Les arbitres sont désignés par la CDO.

La CDO sera libre de désigner sur n'importe quelle rencontre, tout arbitre en formation ou non, dont les compétences et les qualités ont été confirmées par les membres de la commission afin d'officier sur ce type de rencontre.

Les catégories U13, U15, U17, U20 et Séniors seront arbitrées par un ou deux arbitres officiels.

Jusqu'aux 1/2 finales inclus, les frais d'officiels sont à la charge des deux équipes à part égale.

Pour l'ensemble des arbitres officiels, le forfait est de

- 26 euros la rencontre pour les catégories seniors
- 20 euros pour les catégories U13 à U20

Sont à ajouter les frais kilométriques des déplacements des arbitres.

Il n'y pas de caisse de péréquation pour cette compétition. Les entraîneurs devront être en possession d'un chèque et régler les arbitres le jour de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'officiels sont pris en charge par le Comité Territorial des Alpes du Sud.

Pour les finales, le club recevant (indiqué en premier sur la rencontre) devra fournir un PC équipé du logiciel emarque et du fichier import de la rencontre. Le club visiteur (indiqué en second) devra fournir un chronométrateur.

Article 12 : FEUILLES DE MARQUE

Toute rencontre sera enregistrée sur FBI. Il sera de la responsabilité du club recevant d'enregistrer le match sur l'e-marque.

Le résultat de la rencontre doit être parvenu au CD dans les 48 heures.

L'envoi en incombe à l'équipe recevant.

En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières)

Article 13 : FORFAIT

En cas de déclaration de forfait pour une équipe, s'applique le barème départemental. L'équipe sera alors éliminée de la compétition.

En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.

Article 14 : SANCTIONS

Le règlement financier du Comité s'applique sur la Coupe des Alpes du Sud.